

Comprendre l'étude Salaires

Les données concernant les salaires sont établies à partir :

- des déclarations nominatives des salaires (DNS) fournies par la direction des Services fiscaux de Nouvelle-Calédonie (DSF),
- des déclarations nominatives trimestrielles (DNT) fournies par la Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de Prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (Cafat),
- de données complémentaires aux DNS fournies par certains employeurs du secteur public, via la direction des Ressources Humaines de la Fonction Publique de Nouvelle-Calédonie (DRHFPNC),
- des statistiques d'entreprises issues du Répertoire d'Identification des Entreprises et des Établissements (Ridet) géré par l'Isee.

L'exploitation conjointe de ces sources permet à l'Isee d'élaborer des statistiques annuelles sur les salaires en Nouvelle-Calédonie.

Le champ d'étude

Le champ de l'étude Salaires porte sur l'ensemble des emplois salariés déclarés annuellement par les entreprises dans les DNS, à l'exception des stages et des contrats d'apprentissage. Ainsi, tous les salariés actifs (non retraités) sont pris en compte, y compris les agents de la fonction publique, sauf :

- les stagiaires et les apprentis,
- les chefs d'entreprises non-salariés, assimilés à des travailleurs indépendants,
- les personnels des services domestiques, puisque salariés de particuliers employeurs et non d'entreprises.

Comprendre les résultats

Dans cette étude, le salaire considéré est le salaire total net de cotisations sociales : il comprend les primes et avantages en nature, mais ne comprend pas les cotisations sociales patronales, ni salariales. Il s'agit donc du montant réellement perçu par le salarié.

Le salaire mensualisé est calculé sur la base du rapport entre le salaire total net annuel et la durée d'emploi en équivalent temps plein (EQTP : 1 mois = 169 heures travaillées).

Le salaire moyen d'une population correspond à la moyenne sur la population considérée, des salaires mensualisés pondérés par leur durée d'emploi.

Le salaire médian d'une population partage cette population en deux parties de même effectif : celle qui est rémunérée moins du salaire médian, et celle qui gagne plus que le salaire médian.

On désigne comme «salariés permanents», les salariés ayant travaillé deux années consécutives quasi-complètes (au moins 23 mois) chez un même employeur.

L'écart de salaire hommes-femmes est présenté du point de vue masculin. L'indicateur est égal à l'écart entre le salaire moyen des hommes et des femmes rapporté au salaire moyen des hommes : (H-F)/H.

L'écart de salaire privé-public est présenté du point de vue du secteur public. L'indicateur est égal à l'écart entre le salaire moyen du secteur privé et celui du public, rapporté au salaire moyen du secteur public : (Privé-Public)/Public.

Par convention, les emplois à bas salaires sont les emplois dont la rémunération est inférieure ou égale aux deux tiers du salaire médian de l'ensemble des salaires en entreprises de l'année considérée. Ce seuil des bas salaires diffère de celui pris en compte pour le bénéfice de la réduction dégressive des cotisations patronales et défini comme 1,3 x le salaire minimum garanti (SMG).

L'évolution en francs courants (ou nominale) inclut l'inflation observée sur la période considérée. Au contraire, l'évolution en francs constants est calculée en corrigeant l'évolution nominale de l'inflation constatée (hausse des prix à la consommation y compris tabac). Dans le cadre de cette étude, la mesure en francs constants permet ainsi de mesurer les gains ou pertes de pouvoir d'achats liés aux évolutions de salaires.

Origine et contenu des données prises en compte

- ❖ Le fichier des **déclarations nominatives des salaires** (dit fichier DNS) provient de la direction des services fiscaux (DSF)

Les DNS sont des formalités administratives obligatoires pour tout organisme employant des salariés, à l'exception des particuliers employant du personnel domestique.

Le fichier DNS de l'année N, contient les données relatives aux DNS de l'année N, déclarées en avril N+1 par les employeurs aux services fiscaux. Il fournit les données concernant le salaire net de cotisations sociales, les primes et avantages en nature, le nombre d'heures travaillées, la classification de l'emploi, le genre, l'année de naissance et le numéro Cafat du salarié, ainsi que l'identifiant RID de son entreprise dans le Ridet.

Compte tenu de la qualité observée dans le renseignement de la variable «classification de l'emploi DNS», l'Issee regroupe les modalités de cette variable en catégories socioprofessionnelles (CSP) de la manière suivante :

CSP de l'étude Salaires	Classification de l'emploi dans les DNS
Cadres et professions intellectuelles supérieures	01-Cadre et ingénieur, y compris dirigeant et gérant d'entreprise
Professions intermédiaires	02-Agent de maîtrise
	03-Technicien
	04-Employé très ou hautement qualifié
Employés	05-Employé qualifié
	06-Employé
Ouvriers	07-Ouvrier très ou hautement qualifié
	08-Ouvrier qualifié
	09-Ouvrier
	10-Manœuvre
Hors champ d'étude	11-Apprenti
	12-Autres : stagiaires, etc.

- ❖ Le fichier des **déclarations nominatives trimestrielles** (dit fichier DNT) provient de la Cafat

L'Issee dispose du fichier de l'année N en juillet de l'année N+1.

Le champ des DNT inclut l'ensemble des employeurs et de leurs salariés, y compris les employeurs de gens de maisons, mais pas les dirigeants de société non-salariés.

Ce fichier fournit des informations sur le salarié (genre, année de naissance, statut – Fonctionnaire d’État, Fonctionnaire Nouvelle-Calédonie ou Contractuel) et le nombre d’heure travaillées par trimestre.

- ❖ Le fichier des **déclarations nominatives des salaires de certains employeurs publics** (dit fichier DNS-Tiarhé) provient des directions concernées du secteur public, via la DRHFPNC

L’Isee dispose du fichier de l’année N en juillet de l’année N+1.

Le champ des DNS-Tiarhé inclut l’ensemble des agents (contractuels et fonctionnaires d’État ou de Nouvelle-Calédonie) des employeurs publics ayant signé une convention avec l’Isee dans le cadre de l’étude sur les salaires.

Ce fichier fournit des informations sur le salarié (genre, année de naissance, numéro Cafat, statut – Fonctionnaire d’État, Fonctionnaire Nouvelle-Calédonie ou Contractuel) et son emploi (dates de début et fin de contrat, traitement net, mode d’exercice c’est-à-dire un ratio par rapport à un temps plein, et classification/qualification du poste).

- ❖ Le fichier du **répertoire d’identification des entreprises et des établissements** (dit fichier Ridet) provient de l’Isee

Ce fichier renseigne sur les caractéristiques suivantes des entreprises : la forme juridique (celle-ci indique si l’employeur appartient au secteur privé ou public), le secteur d’activité et la taille (nombre de salariés).

Protection des données à caractère personnel

L’Isee est responsable du traitement dénommé « Étude sur les salaires » au sens du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et a mis en place des règles et mesures strictes garantissant la sécurité et la confidentialité des données personnelles détenues dans le cadre de ce traitement.

Finalités : établir des statistiques sur les salaires de Nouvelle-Calédonie en vue de publications annuelles et de productions d’agrégats dans le cadre du suivi de l’activité économique.

Base légale : l’étude sur les salaires est nécessaire au respect d’une mission d’intérêt public à laquelle le responsable du traitement est soumis (RGPD 6-1-e, Délibération n°121 du 25 juillet 1985 relative à la création de l’Isee).

Données couvertes par un secret légal : secret professionnel et secret statistique.

Personnes concernées : les salariés de Nouvelle-Calédonie.

Nature des données : données d’identification et informations d’ordre économique et financier.

Durée de conservation des données : 5 ans.

Destinataires des données : l’Isee et les Archives de Nouvelle-Calédonie.

Prise de décision automatisée : le traitement ne prévoit aucune prise de décision automatisée.

Transfert de données hors Union Européenne : le traitement ne prévoit aucun transfert de données hors Union Européenne.

Droit d’information : information globale sur le site de l’Isee (RGPD articles 14-5-b et 89)

Sources de données et droit d'accès : les données sont recueillies à partir de sources administratives. Les organismes suivants sont chargés du droit d'accès (RGPD article 89) : DSF (dsf.gouv.nc/contacts), Cafat (www.cafat.nc/web/guest/contacts), Service SIRH de la DRHFPNC (drhfpnc.gouv.nc/contactez-nous)

Nota : le droit à l'effacement ne s'applique pas aux traitements d'intérêt public, ainsi que le droit d'opposition pour les traitements à finalité statistique d'intérêt public (RGPD articles 17-3-b et 21-6).

Exercice de vos droits : pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés sur les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Isee, vous pouvez contacter (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) le directeur de l'Isee ou le délégué à la protection des données (DPO):

- par message électronique à l'adresse suivante : isee@isee.nc
- par courrier à l'adresse suivante : Isee, BP 823, 98845 Nouméa Cedex, Nouvelle-Calédonie

Réclamation auprès de la Cnil : si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Cnil (www.cnil.fr/fr/webform/adresser-une-plainte).